

Commune de VITRAC SUR MONTANE

Réunion ordinaire du conseil municipal du 28 octobre 2016

PRESENTS : Mme ANTOINE / Mme DOUHET / Mme DUMAS / M. FAURIE / M. MALAURIE / M. MIGINIAC

Absents excusés : Mme BRETON qui donne procuration à M. MALAURIE
Mme LAGRANGE qui donne procuration à Mme DUMAS
M AUBESSARD qui donne procuration à Mme ANTOINE

Absents : M. STOPYRA
Mme STOPYRA

Début de la réunion à 19h30

Secrétaire de séance : Mme DUMAS Valérie, élue à l'unanimité par les membres du conseil.

Lecture et adoption du compte rendu de la dernière réunion à l'unanimité.

Travaux en régie : fixation du taux horaire de l'adjoint technique

Les travaux en régie sont ceux réalisés par le personnel communal qui effectue des travaux de construction, de remise aux normes des bâtiments, qui, s'ils étaient réalisés par une entreprise privée, relèveraient des dépenses d'investissement.

Outre le coût des matières premières, le coût de la main d'œuvre fait partie intégrante des coûts des travaux en régie.

Le personnel communal concerné est l'adjoint technique polyvalent.

M. le maire propose de fixer le taux horaire du personnel affecté aux travaux en régie (salaire brut + charges patronales) en prenant pour base la moyenne des salaires perçus par la personne concernée en 2016, soit **18,50 €/heure**.

Le conseil approuve à l'unanimité

Signature d'une convention avec la commune d'Egletons pour la participation aux frais de scolarité

Depuis la rentrée 2016, un enfant de Vitrac est scolarisé en classe ULIS à Egletons.

La commune de résidence des parents est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil, dès lors qu'elle ne dispose pas de capacité d'accueil permettant la scolarisation des enfants concernés.

La commune d'Egletons propose donc la signature d'une convention qui fixe la répartition des charges en fonction du coût moyen annuel des dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré constaté sur l'année N-1, avec une pondération en fonction du potentiel fiscal/population DGF de la commune.

Pour l'année scolaire 2016-2017, la participation financière s'élève à 716 €/enfant pour la

commune de Vitrac.

Le conseil, à l'unanimité, donne l'autorisation au maire pour signer la convention avec la commune d'Egletons

Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe / Mise à jour du tableau des emplois

Le conseil, dans sa délibération 2016-9 du 25 février 2016, avait donné son accord de principe pour une modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2017.

M. le maire propose donc la suppression d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet et la création d'un emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe, à temps complet
Le tableau des emplois serait ainsi modifié comme suit à compter du 1er janvier 2017.
Le conseil municipal valide cette proposition par 6 voix pour et 3 voix contre.

Modification du nombre des adjoints au maire

Comme la loi l'y autorise, monsieur le maire propose la création d'un poste de 3^{ème} adjoint à compter du 1^{er} janvier 2017.
Le conseil approuve à l'unanimité.

Election d'un troisième adjoint

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois à compter du 1^{er} janvier 2017

Il est procédé à l'élection un troisième adjoint par scrutin individuel et secret dans les mêmes conditions que pour celle du maire

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote

- Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5
- Ont obtenu :
- M. MIGINIAC : 9 voix

M. MIGINIAC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions à compter du 1^{er} janvier 2017

Adoption du plan communal de sauvegarde

Le PCS a été transmis à la DDT pour avis. N'ayant pas de retour pour l'instant, ce dossier sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal

Renouvellement du contrat de maintenance des logiciels Odysée Informatique

Le contrat de maintenance des logiciels comptables arrive à son terme au 31 décembre 2016. Le conseil à l'unanimité donne l'autorisation à Monsieur le maire de signer un nouveau contrat de maintenance avec la société Odysée Informatique, valable pour 3 ans, dont le montant pour 2017 est de 617.78 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.